

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM\_230902\_032

### SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Date de la convocation            | 25 août 2023 |
| Nombre de conseillers en exercice | 39           |
| Nombre de présents                | 27           |
| Nombre de pouvoirs                | 6            |
| Nombre de votants                 | 33           |
| Suffrages exprimés                | 33           |

#### **Présents :**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

#### **Absents – Représentés**

LEJOYEUX Marie Andrée représenté(e) par HOAREAU Sylvain  
FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée  
NAZE Jean Denis représenté(e) par HUET Marie-Josée  
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel  
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David  
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

#### **Absents**

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

#### **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Budget Supplémentaire 2023 - Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE EN VOL****Le Président de séance expose :**

La Ville de Saint-Joseph s'est inscrite dans un partenariat avec le Lycée Pierre Poivre dans le cadre d'un échange avec la Ville de Brême en Allemagne, et a ainsi accueilli et accompagné une vingtaine d'élèves de Brême à l'occasion d'une immersion sur notre territoire. Ce projet a également donné l'opportunité à dix-sept jeunes lycéens saint-joséphois de participer à un échange et ainsi découvrir l'environnement professionnel et des grandes entreprises qui font la renommée de l'Allemagne, lors d'un séjour de quinze jours dans la région de Brême.

Lors de ces visites et des micro-stages effectués aux côtés de leurs correspondants allemands, les lycéens ont pu s'ouvrir à de nouvelles perspectives en vue de leur future orientation (mobilité, études, choix de filières innovantes,...). Les parents se sont largement mobilisés sur ce projet à travers les actions portées par l'association JEUNESSE EN VOL, qui a sollicité le partenariat municipal pour pouvoir mener à bien leur démarche.

Afin d'accompagner ce projet, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'association JEUNESSE EN VOL une subvention d'un montant total de 1 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°32,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

**Article 1<sup>er</sup> .-** D'ATTRIBUER à l'association JEUNESSE EN VOL une subvention d'un montant total de 1 500,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

**Article 2.-** D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

|  |   |
|--|---|
| L'élue déléguée<br>COURTOIS Lucette  | La secrétaire de séance<br>LEICHNIG Stéphanie                                       |
| <br> |  |

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023  
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023  
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023